



Direction des services Techniques
AP/LP/ET

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2024/204

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ACCÈS PMR ENTRE LA PLACE GEORGES CLEMENCEAU ET LE RESTAURANT O FADO
PROLONGATION ARRÊTÉ N°2024/149**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R 411-3, R 417-1 à r 417-13, R 412-49, R 110-1 R 110-2, R 411-2, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 414-19 ;

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 2/07/1982 et la loi n° 83.8 du 07/01/1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu l'arrêté n°2024/149 ;

Vu la nécessité de prolonger l'arrêté susmentionné visant à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite au restaurant et à l'hôtel situés au 1 rue Raymond Poincaré à Parmain ;

A R R Ê T É

Article 1

L'arrêté n°2024/149 autorisant la société DG FONCIER sise 60 rue Jules Picard – 95660 CHAMPAGNE S/OISE à installer une rampe d'accès PMR sur la place Georges Clemenceau, le long du restaurant est prolongé du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 inclus.

Article 2

Cette autorisation étant d'utilité publique, elle ne donnera pas lieu à la redevance d'occupation du domaine public.

Article 3

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate de l'occupation.

Article 4

Le présent arrêté est transmis pour ampliation à monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, monsieur le Responsable de la Police Municipale, monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise, société DG FONCIER, secrétariat général, service technique,

Fait à PARMAIN, le 17 septembre 2024



Le 1^{er} Adjoint,

M. Antoine SANTERO

Publié le : 18 décembre 2024
Notifié le : 18 décembre 2024
Exécutoire le : 1^{er} janvier 2025

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.télérecours.fr>).